



- Lorsqu'on constate des désordres ou pour les prévenir à VERSAILLES, PARIS et dans toute l'ILE-DE-FRANCE, il est impératif de se faire assister par un Avocat spécialiste en Droit Immobilier.

- Dans le cadre d'une opération immobilière, que ce soit pour un projet individuel ou s'agissant d'une habitation collective, de nombreux paramètres sont à prendre en compte.

- Doit-on avoir nécessairement avoir recours à un Architecte et quelle mission lui confier ? Qu'est-ce qu'une assurance dommages-ouvrage ? Est-elle obligatoire ? Quelle conduite doit-on tenir vis-à-vis des différentes entreprises et quelles précautions faut-il prendre ? Comment faut-il réagir face à un promoteur ?

- A l'inverse, comment une entreprise doit-elle réagir vis-à-vis des exigences du maître de l'ouvrage ou de l'Architecte ? Comment doit-elle gérer une difficulté qui survient avec l'un de ses sous-traitants ? D'une façon, comment peut-elle préserver au mieux sa responsabilité ?

- Comment gère-t-on les suites d'un abandon de chantier ? Quels sont les différents délais qui courent après la réception de l'ouvrage et comment les distinguer ? Quand doit-on agir, à l'encontre de qui ? Les assureurs de chacun, doivent-ils être mis en cause et une mesure d'expertise judiciaire est-elle nécessaire ?

- Les réponses à l'ensemble de ces questions nécessitent de faire appel à un Avocat

spécialisé en Droit Immobilier, qui seul pourra vous indiquer comment réagir dans le cadre d'un contentieux de construction à VERSAILLES, PARIS et dans toute l'ILE-DE-FRANCE.